



Compromis de vente - restitution de la caution

Par **bouvier catherine**, le **19/08/2010 à 12:02**

Bonjour,
Suite à un compromis de vente suspensif à l'octroi d'un prêt bancaire, ce dernier m'a été refusé.
J'ai envoyé l'attestation de refus de prêt au notaire auquel j'avais préalablement versé 15'000 euros lors de la signature de compromis de vente.
Ce dernier m'informe que le vendeur lui demande de ne pas me reverser ces 15'000 euros car il estime qu'ils lui sont dus en dommages et intérêts puisque la vente ne s'est pas faite et qu'il va entamer une procédure judiciaire.
Ma question est: le notaire est-il en devoir et/ou en droit de garder cet argent sur demande du vendeur?
Avec mes remerciements
Catherine bouvier

Par **fabienne034**, le **19/08/2010 à 15:48**

OUI
il est en devoir de garder les sommes
pour tout savoir sur le compromis de vente:
<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>
mais vous pourrez demander des dommages et intérêts devant le tribunal
pour tout savoir
<http://www.fbls.net/recoursjuridiques.htm>

Par **mimi493**, le **19/08/2010 à 15:55**

Ce n'est pas dans tous les cas, heureusement.
Il n'y a que si la clause de suspension du compromis n'est pas respectée que le vendeur peut garder l'argent
Par exemplern- si on

dépasse les délaisrn- si le compromis impose 3 refus et qu'on en a qu'un seul